

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 184 Rect.

présenté par
M. Diard-----
ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

La culture d'organismes génétiquement modifiés est interdite dans les parcs naturels nationaux visés à l'article L. 331-1 du code de l'environnement, les parcs naturels régionaux visés à l'article L. 333-1 et les réserves naturelles visées à l'article L. 332-1 du même code.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de protéger les zones géographiques et les éco-systèmes particuliers, il s'agit de transcrire, dans le respect du droit communautaire, l'article 19 de la directive 2001/18/CE.